

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

**Représentés :** Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Christian PASCON

## DE\_2021\_062 - Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

### ANNULE ET REMPLACE la délibération DE\_2021\_037 du 13 avril 2021

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Randon Margeride a été installé les 10 et 23 juillet 2020 ;

Les articles L.2121-8 et L. 5211-1 2ème et 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les EPCI qui comprennent une commune de plus de 1.000 habitants, le conseil communautaire établit son règlement intérieur. Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Randon Margeride, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après examen, du règlement intérieur les élus proposent de modifier l'article 10 dans les termes suivants « *seuls les maires peuvent y participer* » par « *Participent à la Conférence, les maires ou leur représentant* ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** la modification proposée ci-dessus,
- **D'adopter** le règlement intérieur de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

